

PROCES – VERBAL

L'An deux mil douze ;
Et le dix huit avril ;

Vu le procès-verbal portant déclaration des biens de **Monsieur Issoufou Mahamadou, Président de la République** en date du 14 avril 2011 ;

Le Conseil constitutionnel de Transition, en son audience solennelle tenue au palais dudit Conseil, sous la présidence de Madame SALIFOU Fatimata BAZEYE, a examiné, conformément aux dispositions de l'article 51 de la Constitution, la mise à jour de la déclaration sur l'honneur des biens en date du 6 avril 2012 de **Monsieur Issoufou Mahamadou, Président de la République** ;

I. Sur les biens déclarés

A. Biens immobiliers :

1°) Foncier bâti

A Niamey

- Une (1) maison d'habitation en matériaux définitifs sise sur un terrain d'une superficie de 1.000 m², objet du titre foncier n° 15471, lotissement Issa Béri, îlot 1884, parcelle H, construite en 1988, d'une valeur de trente cinq millions (35.000.000) de francs CFA (expertise 2002) ;

- Une (1) maison d'habitation en matériaux définitifs sise sur un terrain d'une superficie de 1.000 m², objet du titre foncier n° 10391, lotissement Issa Béri, îlot 1872, parcelle C, acquise en 2009, d'une valeur de cent dix millions (110.000.000) de francs CFA ;

- Une (1) maison d'habitation en matériaux définitifs sise sur un terrain d'une superficie de 1.000 m², objet du titre foncier n° 5155, lotissement plateau, îlot 225, parcelle P, acquise en 2010, d'une valeur de cent vingt millions (120.000.000) de francs CFA ;

A Tahoua

- Une (1) maison d'habitation en matériaux définitifs sise sur un terrain d'une superficie de 786 m², objet du titre foncier n° 7829, lotissement zone résidentielle, îlot 61, parcelle B 6, acquise en 1995, d'une valeur de vingt millions (20.000.000) de francs CFA ;

- Une (1) maison d'habitation en matériaux définitifs sise sur un terrain d'une superficie de 800 m², lotissement zone résidentielle, îlot 61, parcelle C, acquise en 2011, d'une valeur de quatorze millions (14.000.000) de francs CFA ;

A Illéla

- Une (1) maison d'habitation en matériaux définitifs sise sur un terrain d'une superficie de 1.500 m², Parcelles A et B, lotissement Diarra Moïse, îlot 5, dont la procédure d'établissement du titre foncier est en cours, construite en 1985, d'une valeur de vingt millions (20.000.000) de francs CFA ;

- Une (1) maison d'habitation en matériaux définitifs sur le même terrain, dont la procédure d'établissement du titre foncier est en cours, construite en 2011-2012, d'une valeur de cent vingt huit millions trois cent quarante huit mille deux cent soixante trois (128.348.263) de francs CFA ;

A Dan Dadj

- Une (1) maison d'habitation en matériaux définitifs sise sur un terrain d'une superficie de 1.000 m², construite en 2010, d'une valeur de quarante millions (40.000.000) de francs CFA ;

-Réhabilitation de la maison de Dan Dadj et construction d'un mur de clôture, d'une valeur de trente deux millions cinq cent sept mille cinquante (32.507.050) de francs CFA ;

2°) Foncier non bâti

A Niamey

- Une (1) parcelle C d'une superficie de 400 m² sise lotissement Cité des Députés, îlot 6971, acquise en 2002, d'une valeur de huit cent mille (800.000) francs CFA ;

- Une (1) parcelle B d'une superficie de 1.000 m² sise lotissement Issa Béri, îlot 1884, acquise en 2002, d'une valeur de vingt millions (20.000.000) de francs CFA ;

A Tahoua

- Une (1) parcelle I d'une superficie de 3.000 m² sise lotissement Route de Konni, îlot 2081, acquise le 23/12/2009, d'une valeur de trois millions (3.000.000) de francs CFA ;

- Un (1) terrain d'une superficie de 1.760 m² sis lotissement Route Agadez Ex Barrière, îlot 668, parcelles F, G, H et I, acquises le 7 mars 1995, d'une valeur de dix millions (10.000.000) de francs CFA ;

- Un (1) terrain d'une superficie de 4.000 m² sis lotissement Route d'Agadez, îlot 2007, parcelles A, B, C, D, E, F, G, H, I et J, acquises le 23/12/2009, d'une valeur de quatre millions (4.000.000) de francs CFA ;

-Un (1) terrain d'une superficie de 1.760 m² sis lotissement Route Agadez Ex Barrière, îlot 668, parcelles F, G, H et I, acquises le 7 mars 1995, d'une valeur de dix millions (10.000.000) de francs CFA, clôturé à seize millions cinq cent quarante huit mille soixante (16.548.060) francs CFA ;

A Illéla

- Un (1) terrain d'une superficie de 2.800 m² sis lotissement zone Faisceau, îlot 325, parcelles A, D, F, G, H, I et J, acquises en 2006, d'une valeur de trois cent cinquante mille (350.000) francs CFA ;

A Birni N'Konni

- Un (1) terrain d'une superficie de 400 m² sis lotissement Kaoura, parcelles C et D, acquises en 2006, d'une valeur de deux cent quatre vingt dix mille (290.000) francs CFA ;

- Un terrain d'une superficie de 4.780 m² sis lotissement Kaoura, parcelles A et O, acquises en 2006, d'une valeur d'un million trois cent soixante cinq mille (1.365.000) francs CFA ;

A Doutchi

- Une (1) parcelle G, d'une superficie de 1.000 m², îlot 316, acquise le 19/08/1991, d'une valeur de cinq cents mille (500.000) francs CFA ;

A Dan Dadjji

- Un (1) terrain d'une superficie de 20.000 m², non loti, acquis en 2004, d'une valeur de huit cent mille (800.000) francs CFA ;

- Un (1) champ d'une superficie de 6 ha, acquis en 2000, d'une valeur de quatre vingt mille (80.000) francs CFA ;

- Un (1) champ d'une superficie de 3 ha, acquis en 2000, d'une valeur de soixante dix mille (70.000) francs CFA ;

A Guidan Karo (Illéla)

- Un (1) jardin d'une superficie de 2 ha ;

B. Biens mobiliers

1°) Meubles, meublants et assimilés

- Dix (10) salons comprenant chacun un canapé et quatre (4) fauteuils ;
- Trois (3) tables à manger plus 6 chaises ;
- Vingt (20) lits ;
- Douze (12) armoires ;
- Quatre (4) tables vitrées ;
- Soixante quatre (64) chaises.

2°) Electroménager

- Quatorze (14) réfrigérateurs, d'une valeur de huit millions quatre cent mille (8.400.000) F CFA

- Deux (2) fours micro-onde, d'une valeur de huit cent mille (800.000) francs CFA ;
- Cinq (5) cuisinières d'une valeur d'un million deux cent mille (1.200.000) francs CFA ;
- Neuf (9) postes téléviseurs d'une valeur de quatre millions (4.000.000) de francs CFA ;
- Deux (2) antennes paraboliques ;
- Deux (2) congélateurs ;

3°) Véhicules

- Un véhicule de marque Toyota, immatriculé 8 H 9306 RN, acquis en 2010, d'une valeur de cinquante millions (50.000.000) de francs CFA ;
- Un véhicule de marque Toyota, immatriculé 8 H 9559 RN, acquis en 2010, d'une valeur de quarante cinq millions (45.000.000) de francs CFA ;
- Un véhicule de marque Range Rover, immatriculé 8 J 1945 RN, acquis en 2011, d'une valeur de vingt millions (20.000.000) de francs CFA ;
- Un véhicule de marque Toyota, immatriculé 8 E 1978 RN, acquis en 2008, d'une valeur de huit millions (8.000.000) de francs CFA ;
- Un véhicule de marque Toyota, immatriculé 8 E 7399 RN, acquis en 2004, d'une valeur de douze millions (12.000.000) de francs CFA ;

C. Situation Financière

- Compte n° 251110024371/92 domicilié à SONIBANK Niamey présentant un solde créditeur de quatre vingt dix sept mille neuf cent trente trois (97.933) francs CFA au 6 avril 2012 ;
- Compte n° 025110066742/53 domicilié à la BIA Niamey présentant un solde créditeur de trente trois millions sept cent six mille six cent cinquante neuf (33.706.659) francs CFA au 6 avril 2012 ;
- Compte n° 180818 E domicilié au Crédit Lyonnais Paris présentant un solde créditeur de neuf mille deux cent quatorze virgule quarante quatre (9.214,44) Euros au 30 mars 2012 ;
- Compte n° 00050006080 domicilié à la Société Générale Paris présentant un solde créditeur de six mille neuf cent cinquante un virgule cinquante (6.951,50) Euros au 5 avril 2012 ;

D. Animaux

- Deux (2) chevaux parqués à Niamey, d'une valeur de quatre cent mille (400.000) de francs FCFA ;
- Vingt (20) bovins parqués à Dan Dadj, d'une valeur de quatre millions (4.000.000) de francs CFA

II. Sur les écarts constatés entre la présente mise à jour et la précédente déclaration :

1. Biens immobiliers :

- A Tahoua

Le terrain d'une superficie de 1.760 m² sis lotissement Route Agadez Ex Barrière, îlot 668, parcelles F, G, H et I, acquis le 7 mars 1995, d'une valeur de dix millions (10.000.000) de francs CFA, a été clôturé après la déclaration initiale pour un montant de seize millions cinq cent quarante huit mille soixante (16.548.060) francs CFA.

- A Illéla

Une maison d'habitation en matériaux définitifs sise sur les Parcelles A et B, lotissement Diarra Moise, îlot 5, construite en 2011-2012, d'une valeur de cent vingt huit millions trois cent quarante huit mille deux cent soixante trois (128.348.263) de francs CFA.

- A Dan Dadji

La maison d'habitation en matériaux définitifs sise sur un terrain d'une superficie de 1000 m², construite en 2010, a été réhabilitée et clôturée pour une valeur de trente deux millions cinq cent sept mille cinquante (32.507.050) de francs CFA.

2. Biens mobiliers :

1°) Meubles, meublants et assimilés

- Nouvelles acquisitions : cinq (5) salons, une (1) table à manger, quatre (4) lits, quatre (4) tables vitrées et soixante quatre (64) chaises.

2°) Electroménager

- Nouvelles acquisitions : deux (2) réfrigérateurs, une (1) cuisinière, trois (3) postes téléviseurs et deux (2) congélateurs.

3. Situation financière :

Le compte n° 025110066742/53 domicilié à la BIA – Niamey qui était débiteur de deux millions sept cent quatre vingt mille trente deux (2.780.032) francs CFA est créancier de trente trois millions sept cent six mille six cent cinquante neuf (33.706.659) francs CFA à la date du 6 avril 2012, soit une hausse de trente six millions quatre cent quatre vingt six mille six cent quatre vingt onze (36.486.691) francs CFA.

4. Animaux :

- Nouvelles acquisitions : un (1) cheval et vingt (20) têtes de bovins.

III. Sur la transmission de la déclaration :

En application des dispositions de l'article 51 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la déclaration sera transmise à la Cour des Comptes et aux services fiscaux.

IV. Sur les observations du Conseil :

Le Conseil demande au déclarant :

- de préciser la valeur du jardin d'une superficie de 2 ha sis à Guidan Karo (Illéla) ;
- de justifier les écarts constatés sur les biens immobiliers et le compte BIA.

De tout quoi, le présent procès-verbal est établi pour être signé du Président et du Greffier en Chef du Conseil constitutionnel de Transition et sera publié au Journal Officiel de la République du Niger et par voie de presse.

LE PRESIDENT

LE GREFFIER EN CHEF p.i

Mme SALIFOU Fatimata BAZEYE

Me KONE Sékou Batiga